



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, arrêté N°3/24/0011 du 21 mars 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société WICKRANGE MESSDALL S.A. a obtenu l'autorisation relative à:

La modification du délai de mise en exploitation (3/20/0255/RG)

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 4 avril 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Christian TOLKSDORF
Bourgmestre f.f.




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

05.04.2024 – 15.05.2024
3-2024-003-AUT-MECDD

www.reckange.lu